

Délégation Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : pesticidescotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:pesticidescotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

**M. le Président
Lamballe Terre et Mer**

À Belle-Isle-en-Terre, le 13 mars 2024

Objet : Stratégie climat - Contribution de notre association

Monsieur le Président,

Nous avons examiné avec attention les documents mis à la disposition du public lors de cette consultation. Nous observons une fois de plus l'avalanche de textes différents concernant notre cadre de vie. Il nous semble que trop de textes réglementaires conduisent à un risque d'incohérence. Dans cette optique, il nous aurait semblé plus judicieux de faire en sorte que le SCOT ait valeur de PCAET.

La participation de la population aux décisions la concernant en matière d'environnement est du domaine de la loi et même un principe constitutionnel. Cette obligation est respectée : vous organisez une consultation du public. Qu'en est-il de l'esprit de ces textes ? Remarquons tout d'abord qu'il est illusoire de penser que l'organisation de deux réunions publiques permet un réel débat. Les questions abordées par un PCAET sont trop techniques pour pouvoir être réellement discutées dans un tel cadre. Le plus souvent, aux questions posées par les citoyens, la « tribune » se contente de répondre par des considérations très générales sur le thème « tout va très bien ».

Dans notre contribution, nous développons un argumentaire technique qui est le fruit de réflexions déjà anciennes. Nous serons très attentifs à la façon dont seront reçues ces observations. Nous demandons qu'il y soit répondu par écrit. Nous constatons que trop souvent, ces concertations donnent lieu à un bilan quantitatif mettant en avant le nombre de réunions publiques, l'existence d'une consultation de public, le nombre de contributions, etc. Malheureusement, il est trop souvent omis de mettre en avant ce qui a été fait pour prendre en compte ces contributions et encore moins les modifications apportées à la suite de l'exercice de cette démocratie.

Se préoccuper que de ne pas faire d'erreurs dans la démarche utilisée est insuffisant, il ne faut pas oublier une étape : le respect de l'esprit d'une démocratie participative.

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » Ce principe est inscrit dans la charte de l'environnement. Nous demandons que son application rentre dans les faits.

Les articles L.121-16-1 ; R.121-23 ET R.121-24 prévoient qu'un bilan de la concertation soit établi dans un délai d'un mois.

Il est également prévu que dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan par le garant, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Nous serons vigilants aux respects de ces délais.

- **Concernant la possible production de méthane**

Nous observons tout d'abord l'utilisation du terme « *biométhane* ». Nous récusons ce terme. Ce gaz, quand il est brûlé produit exactement les mêmes produits de combustion que le méthane fossile. Cette appellation est le fruit d'une époque où l'on s'interrogeait avant tout sur les risques de manque dus à l'épuisement des ressources en gaz fossiles. Nous sommes dans une autre époque : le changement climatique nous conduit à réduire la combustion de méthane, quelle que soit l'origine de celui-ci, car cette combustion produit du gaz carbonique. Non, la combustion de « *biométhane* » ne réduit pas l'effet de serre. L'appellation « *biométhane* » est trompeuse. Remarquons au passage que le « *biométhane* » est présenté comme venant remplacer le méthane. Le terme Gaz Naturel est soigneusement évité !

La production de méthane est prévue comme devant être de 1 055 440MWh/pcs à comparer au 60 000 MWh prévus pour le photovoltaïque.

Ce calcul se base sur des chiffres de l'ADEME peut-être valables au niveau national. Ces chiffres ignorent la spécificité du territoire de Lamballe Terre et Mer. La Cooperl y possède un très grand méthaniseur acceptant en entrée la partie (partiellement) solide des lisiers de porcs obtenue à l'aide de dispositifs de raclage en V, partie solide à laquelle cette société rajoute des matières stercoraires, elles-mêmes issues de l'abatage des porcs. La partie liquide est épandue. Ce choix très particulier, que la Cooperl met en avant a un effet important sur la quantité de matière méthanisable susceptible d'être mobilisée. Rien de tout cela n'est pris en compte alors que cette coopérative joue sur notre territoire un rôle considérable d'entraînement.

Notre territoire se caractérise également par la présence massive d'élevages surtout porcins mais aussi aviaires avec les conséquences catastrophiques que cela entraîne pour les marées vertes. Beaucoup de porcs conduit à beaucoup de lisier... qui n'est pas très méthanisable. Le fonctionnement d'un méthaniseur exige de rajouter aux lisiers et fumiers de bovins d'autres matières au pouvoir méthanogène plus important telles que des graisses animales... mais qui sont déjà valorisées autrement par la Cooperl. Il faudra donc aller chercher ailleurs ces matières. Cela ne peut que dégrader le bilan énergétique des méthaniseurs, ce bilan devant prendre en compte les dépenses de carburants pour aller chercher, parfois très loin, les quantités nécessaires au bon fonctionnement de ceux-ci.

Ces matières, les industriels étaient autrefois satisfaits de s'en débarrasser auprès d'agriculteurs-méthaniseurs moyennant un faible coût. Aujourd'hui, le rapport de force s'est inversé : ces matières sont devenues payantes. Cela conduit à s'interroger : la méthanisation à la ferme a-t-elle un avenir ?

La volonté ayant présidé à l'idée de développer la filière des méthaniseurs était d'offrir aux agriculteurs la possibilité d'obtenir des revenus supplémentaires. Ils se retrouvent de plus en plus entre les mains des industriels du gaz qui mettent en place les centrales de surveillance, ont la capacité de négocier des prix d'achat avantageux pour les déchets les plus méthanisables. Quel avantage pour les agriculteurs ? Il est de pouvoir fournir du terrain agricole à un prix nettement inférieur à celui des zones industrielles. On détourne ainsi les règles des PLU en autorisant ces constructions industrielles en zone agricole. In fine, ce bien les industriels qui emporteront la mise.

Remarquons également que l'arrivée sur le territoire de matières organiques destinées à nourrir le méthaniseur conduira à déséquilibrer le bilan azote. Cet azote, ainsi importé sur le territoire, il faudra bien l'épandre. Même la FNSEA s'interroge à ce sujet s'agissant de projets menés par les industriels.

Aujourd'hui, la majorité des projets de méthanisation destine le méthane produit à l'injection dans le réseau. Cela conduit à étendre celui-ci parfois de plusieurs kilomètres. Le coût d'entretien des réseaux est supporté par les clients finaux qui contribuent via les factures des fournisseurs de gaz naturel à la rémunération de GRDF. La consommation de gaz est en forte chute ces deux dernières années. Cela conduit à faire supporter les coûts d'entretien et d'extension du réseau en augmentant le prix d'un nombre plus restreint de KWh gaz. Le coût de la méthanisation est lourd de par le prix hautement subventionné payé aux méthaniseurs. Mais il est de plus en plus lourd également par l'accroissement des coûts unitaires de distribution. Le MWh de méthane issu de la méthanisation a un coût de revient – nous ne parlons pas du prix d'achat - deux fois et demi plus cher que le MWh issu de l'éolien terrestre. La méthanisation n'a pas d'avenir. La transition écologique a un coût tel qu'on ne peut pas se satisfaire de gaspiller les finances pour des solutions qui n'en sont pas.

Chaque dossier de méthaniseur que nous examinons nous conduit à faire la même observation : le réel bilan énergétique n'est pas fait. Il est fait mention des kWh gaz produits mais pas des kWh dépensés pour apporter les produits méthanisables ni de ceux dépensés pour évacuer les digestats.

Ce faisant, on surestime l'importance de l'énergie produite. Il ne tient pas davantage compte des carburants dépensés pour produire les CIVE et le maïs fortement consommés par le méthaniseur. La seule bonne comparaison serait la

suivante : comparer la solution avec méthaniseur avec une autre solution consistant à épandre les fumiers et lisiers sur les sols de l'exploitation. Les matières issues des agro-industries seraient compostées à proximité des zones industrielles. Quelle solution conduit à utiliser le moins de gaz fossile ?

La méthanisation est présentée comme une utilisation de déchets. Le dossier présenté ne manque pas de faire mention comme ressource potentielle pour les méthaniseurs des produits fermentescibles de nos poubelles qu'il faudra trier à partir de nos ordures ménagères. Cette ressource ne devrait pas en être une. À l'avenir ces déchets devront être utilisés en circuit ultra court pour enrichir nos jardins. La même remarque peut être faite pour les déchets végétaux qui devront être broyés pour obtenir un compost de qualité.

La constatation est sans appel. Ces déchets végétaux et fermentescibles sont considérés comme des ressources pour les méthaniseurs mais aussi comme une ressource pour l'incinérateur, « grennwashé » sous le nom d'Unité de Valorisation Énergétique, de Planguenoual dont les prévisions de ressources prennent leur parti de la continuité de la présence de ces déchets dans nos poubelles. Là aussi les hypothèses de production de méthane sont exagérées. Nous constatons une incohérence dans les politiques suivies.

Il est souvent fait également mention de ressources pour le méthaniseur de produits de tonte provenant des collectivités locales alors que celles-ci les utilisent de plus en plus pour, pour, à juste titre produire un compost.

Une observation s'impose sur le fumier et les lisiers de bovins. La ressource n'existerait pas, ou peu, si l'animal passait 300 jours dans les prés. Rêver de cette ressource, c'est faire une croix sur l'élevage herbager au profit d'un élevage industriel où les animaux restent à l'étable. L'élevage herbager a le grand mérite de contribuer au stockage du carbone dans les sols. Par ailleurs, en comparaison avec les fermes usines où les bêtes sont nourries à grand coup de soja importé, il a le mérite de diminuer la surcharge de bétail sur notre territoire. Il est dommage de constater que le document présenté ne fasse pas l'apologie de ce type d'élevage à l'heure où le gouvernement se fait le complice des partisans de l'élevage industriel par la réduction des exigences environnementales. Tout est sacrifié à l'illusion de la compétitivité sur les marchés mondiaux.

- **Concernant le consommation d'espace**

La lecture du dossier est édifiante sur un autre point. Nous ne contestons pas ce qu'on nous annonce dans la partie du texte consacrée à l'énergie photovoltaïque. Chaque mètre carré de panneaux photovoltaïque a une capacité de production de 125 W crête. Il faut 40 m² pour obtenir 5 KW crête... qui produiront environ 5000 kWh. Pour un hectare de terre qui pourrait être équipé de 4000 m² de panneaux (hypothèse basse) on obtient 500 000 kWh.

Comparons cette production avec un dossier standard de méthaniseur dépassant les 100 tonnes par jour et donc soumis à autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Un tel méthaniseur produira 4 millions de m³ de méthane et également du gaz carbonique... En prenant un PCS de 10 on arrive à 40 millions de kWh gaz produit.

Ce méthaniseur consommera pour son installation de la surface agricole Il utilisera aussi 15 tonnes de maïs par jour soit 5 465 tonnes par an (c'est le maximum autorisé, on suppose qu'il ne sera pas dépassé). Le site du ministère de l'agriculture nous donne un rendement en tonne de matière sèche de 12,8 tonnes à l'hectare. Pour produire ces 5 465 tonnes, il faut donc mobiliser annuellement plus de 400 ha. Ces derniers, s'ils étaient couverts de panneaux photovoltaïque, produiraient de leur côté plus de 200 millions de kWh Nous sommes très loin des 40 millions de kWh produits par ce méthaniseur.

Il y a donc fort à parier que les possesseurs de terrains préféreraient installer des panneaux photovoltaïques. Les industriels du photovoltaïque sont aujourd'hui prêts à payer des loyers importants pour installer leurs panneaux. Il est question de proposer un prix de location pouvant atteindre 10 000€ par hectare pour une moyenne de 2 000 euros par hectare. C'est le résultat d'une baisse radicale du prix de ceux-ci. Il faut en outre ajouter qu'un parc de panneaux photovoltaïque ne nécessite pas une surveillance de 24 heures sur 24... Cela ne nécessite pas non plus d'acquérir les compétences techniques pour surveiller la méthanisation mais aussi l'épuration du gaz produit. Gageons aussi que les riverains préféreraient ne pas vivre à côté d'un risque marqué d'explosion.

Avant de décider l'implantation massive de méthaniseurs grands consommateurs d'espaces, il y a donc lieu de s'interroger objectivement sur leurs réelles capacités à produire de l'énergie en comparaison d'autres solutions.

La démonstration ci-dessus ne fait pas de nous des partisans de l'utilisation de terres agricoles pour développer le photovoltaïque, bien au contraire. Nous nous retrouvons dans la volonté d'équiper les toitures, les ombrières de supermarché, etc. de panneaux photovoltaïques.

Prévoir la mise en place de méthaniseur à la ferme, c'est aussi accepter par avance que cette installation prévue sous le régime de la déclaration augmentera très rapidement les volumes ingérés, dépassera les 100 T/j sans la moindre modification de l'outil de production, ni d'évaluation des nouveaux impacts induits. Observons aussi que les méthaniseurs présentent des dangers pour leur environnement. L'exemple de Chateaulin où du lisier s'est répandu dans la rivière proche privant d'eau potable les habitants de l'agglomération devrait faire réfléchir. De même, les risques d'explosion sont loin d'être négligeables. La municipalité proche de Ploufragan a mis cette dangerosité en avant lors d'un projet d'installation de méthaniseur sur son territoire.

Il est très étonnant que ce PCAET ne semble pas tenir compte de l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN). Nous sommes d'autant plus étonnés que nous avons pu constater à quel point les débats entre élus sur le SCoT ont porté sur le partage entre collectivités des hectares restants disponibles à la construction. Le ZAN vise à ne plus consommer à terme de terres naturelles, agricoles ou forestières afin de préserver les espaces destinés à nous nourrir et à restaurer la biodiversité. Nous soutenons fermement cette démarche. Le ZAN n'empêche pas apparemment d'imaginer pouvoir consacrer des milliers d'hectares à la méthanisation et donc essentiellement à la culture du maïs. Les sols doivent être protégés pour nous nourrir sainement et localement. Ils ne doivent pas être kidnappés par les industriels du gaz.

Les chantres de la méthanisation ne manquent pas de mettre en avant l'utilisation des déchets et mêlent sous ce vocable des tas de choses très différentes. Les partisans de la méthanisation mettent leurs espoirs dans le déballage des produits invendus de la grande distribution. Dans un passé récent, on a prétendu produire un compost de qualité à partir de la récupération dans nos poubelles de produits fermentescibles. Cela a été un fiasco conduisant à l'abandon de cette pratique car le compost produit restait pollué par les déchets plastiques. Il y a fort à parier que le polystyrène des barquettes « déballées » de nos grandes surfaces finira lui aussi en partie dans le digestat en sortie de méthaniseur. Ce système sera-t-il vraiment un jour mis au point ? Nous en doutons sérieusement. La méthanisation est loin de se voir ouvrir un avenir radieux qui passerait par la pérennité de ce qu'il faut bien appeler un gaspillage éhonté.

Les fumiers et les lisiers sont ils des déchets ? Non, ils sont sources de richesse et indispensables. Le document soumis à notre réflexion pointe à juste titre les émissions d'oxydes d'azotes dus à l'utilisation d'engrais minéraux. La vocation des engrais organiques est de remplacer ces engrais produits avec du pétrole qui doit rester là où il est, dans le sous-sol. Les sols perdent leur fertilité en même temps que leur matière organique. Le digestat en sortie de méthaniseur a perdu une bonne part de son carbone. L'équilibre C/N est mal assuré. Nous regrettons que les différents documents (SCoT, PCAET, PLUi, PAT, ...) ne mettent pas suffisamment en avant la nécessité de retrouver un bon équilibre entre élevage et culture. La trop forte présence sur notre territoire d'élevages industriels est la cause des marées vertes et en partie de la mauvaise qualité de l'air que nous respirons. Il n'est pas acceptable que les porcheries industrielles de notre territoire puissent s'agrandir sans devoir mettre en place des traitements d'air permettant une réduction de l'ammoniac.

Nous regrettons que ne soit pas suffisamment mis en avant le rôle de stockage du carbone que peuvent jouer les prairies et les systèmes d'élevage herbagers. Les risques de la « *céréalisation* » au dépens des prairies ne sont pas suffisamment pris en compte.

Il est remarquable de constater que l'impasse est systématiquement faite sur les fuites de méthane des méthaniseurs qui peuvent être estimées à 2,5% de la production. Le méthane est un gaz à effet de serre beaucoup plus important que le gaz carbonique. Les méthaniseurs contribuent à l'accélération du changement climatique par la combustion des gaz produits mais aussi par l'échappement dans l'air de méthane. Parfois même, des torchères viennent brûler un méthane en excédent envoyant du gaz carbonique dans l'atmosphère.

Par ailleurs, la présence d'un azote sous forme ammoniacale dans le digestat n'est pas sans inconvénient. Compte tenu du pH basique du digestat, une part importante et non maîtrisable de cet azote ammoniacal est susceptible de se volatiliser sous forme de gaz ammoniac, pouvant se transformer dans l'atmosphère en protoxyde d'azote (N₂O), dont le potentiel de réchauffement global est 310 fois supérieur à celui du CO₂.

L'accent mis sur la méthanisation nous paraît être le résultat d'un calcul incertain : il y a beaucoup de porcs, de bovins ; on en déduit trop rapidement que compte tenu des quantités de fumiers et de lisiers produits cela pourrait donner une quantité importante de méthane. Le problème est infiniment plus complexe et il faut bien reconnaître que la

méthanisation ne tient qu'à grands coups de subsides dont l'existence future interroge. La méthanisation a surtout pour résultat de prolonger la durée de vie d'un modèle agricole dépassé, qui trouve là un moyen de se débarrasser d'un surcroît de lisier et de fumier.

L'agriculture de notre région est confrontée au problème de trouver des successeurs aux nombreux agriculteurs partant prochainement en retraite. Comment trouver un repreneur capable de racheter une ferme ayant investi des centaines de milliers d'euros dans un méthaniseur. Il faut prendre en compte le fait que beaucoup de repreneurs potentiels ne sont pas issus du monde agricole. La méthanisation est une des formes de la financiarisation du monde agricole.

Nous demandons une baisse importante du recours à la méthanisation pour la production d'énergie renouvelable. La méthanisation prétendument agricole constitue une impasse et un danger.

- **Concernant le bois énergie**

Les risques de surexploitation sont mal pris en compte. Il faudrait davantage souligner qu'un kilomètre planté de jeunes plants ne remplace pas un kilomètre de haie arasée composée de spécimens de plusieurs dizaines d'années. Nous avons besoin des haies pour stocker le carbone, fournir du bois énergie, lutter contre l'érosion aérienne, reconstituer un habitat pour la faune, lutter contre les coulées de boues, lutter contre les inondations. Ce dernier point devrait être un thème essentiel connaissant les risques d'inondations dans la ville de Lamballe. Nous regrettons fermement que l'absolue nécessité de protéger les haies ne soit pas mieux mise en avant. C'est sans doute du pour partie à la multiplicité des documents de planification, un SCoT, un PLUi un PCAET, un PAT. Si le choix est fait d'un PCAET séparé du SCoT, la conséquence doit en être que les points essentiels doivent être partout répétés.

- **Concernant les déchets**

Nous constatons que le contenu de nos poubelles est malheureusement considéré comme une ressource. Il est question d'unité de valorisation énergétique alors que les déchets de nos poubelles devraient avant tout être considérés comme une calamité. Augmenter la capacité de l'incinérateur de Planguenoual c'est augmenter les émissions de gaz carbonique et donc aller à l'encontre des objectifs affichés. Cela coûterait cher si un jour devait être mise en place une stratégie bas carbone. C'est aussi détériorer la qualité de l'air par les NOx émis, les dioxines, les furanes. Nous ne développons pas davantage. Les associations environnementales ont déjà largement fait connaître leur point de vue.

- **Concernant la qualité de l'air**

Nous constatons qu'un dossier aussi important que celui de l'incinérateur de Planguenoual utilise comme source d'information sur la qualité de l'air la station de Trémuson. Surveiller la qualité de l'air demande une station à Planguenoual. Cela devrait être une action programmée et budgétée.

- **Concernant l'eau**

Nous regrettons la timidité de la formule retenue : on se contente de dire que la tarification au diamètre du compteur sera « possible ». Autrement dit, on ne sait pas si elle sera adoptée sur l'ensemble de Lamballe Terre et Mer.

Il est légitime de demander un prix d'abonnement plus élevé à tout utilisateur susceptible de se reporter sur le réseau d'eau potable quand son captage est à sec. Cette possibilité offerte a un coût : il faut prévoir des capacités de production d'eau potable supérieures afin de faire face aux reports résultant de l'assèchement des captages ou forages.

Lors de l'épisode de sécheresse de 2022, nous sommes passés pas très loin d'une grave pénurie d'eau potable en fin de saison d'été. La crainte que de nombreux captages deviennent à sec et entraînent un report massif sur le réseau d'eau potable déjà quasiment au plafond de son rendement était réelle.

Nous demandons que tous les possesseurs de captages, bénéficiant de la possibilité de report de leurs consommations sur le réseau d'eau potable soient très rapidement équipés de compteurs électroniques. Ceux-ci

rapatrieraient l'information de la connexion sur le réseau d'eau potable afin qu'elle soit transmise aux services de la préfecture comme au SDAEP.

Nous avons besoin de pouvoir anticiper sur ces demandes supplémentaires pour mettre en place des mesures d'économies et réagir à temps lors des prochaines sécheresses qui s'annoncent.

Par ailleurs, nous regrettons que l'accent ne soit pas mis sur la nécessaire protection des haies. Elles jouent un rôle essentiel en matière de quantité et de qualité de l'eau. Certes, cette protection peut figurer dans le SCoT et dans le PLUi, mais nous continuons à constater l'arasement de linéaires.

Une action s'impose : mettre en place un dispositif de surveillance, recenser toutes les infractions et informer les citoyens des suites données à chaque infraction constatée. Il ne faut plus fermer les yeux. Les agriculteurs doivent être rémunérés pour l'entretien des haies.

Au regard de ces éléments, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir revoir ce PCAET

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre contribution, nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre considération distinguée.

Philippe Derouillon-Roisné,
délégué départemental est

